



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2019 140

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté n° 2019-140 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en la commune de NOGARO.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-33 et R153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'ordonnance en date du 23 Septembre 2019 de M. le Président du tribunal administratif de PAU désignant M. LEVERT Jacques en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogaro pour une durée de 36 jours du 29 janvier au 4 mars 2020.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

ARTICLE 3

M le Maire de la commune est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme révisé éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur M LEVERT Jacques exerçant la profession de Chef du Service Régional de la Forêt et du bois en retraite.

TELETRANSMIS
Le 16/12/2019
en Sous-préfecture de CONDOM



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARTICLE 5

Le dossier du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme révisé, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Nogaro pendant la durée de l'enquête.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie le lundi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h30, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant nogaro-armagnac.fr

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Nogaro aux horaires et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Nogaro 1 place de la Mairie 32110 Nogaro, ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante enquete.publique.nogaro@gmail.com.

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant nogaro-armagnac.fr dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les jours suivants :

Le mercredi 29 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 7 février 2020 de 15 h 00 à 18 h 30

Le lundi 17 février 2020 de 13 h 30 à 16 h 30

Le samedi 29 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 3 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Place de la Mairie – 32110 NOGARO
Tel : 05 62 09 02 17 – Fax : 05 62 69 06 79
mairie.nogaro@wanadoo.fr

TELETRANSMIS
Le 16/02/2013
en Sous-préfecture de CONDOM



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante nogaro-armagnac.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme où à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune Nogaro.

Personne responsable M. PEYRET Christian Maire.

Dossier suivi par Marie Noelle SAINT ARAILLES Service Urbanisme.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Condom
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Gers.
- M. le Président du tribunal administratif.

Fait à Nogaro, le 16 décembre 2019



Le Maire
Christian PEYRET

Place de la Mairie – 32110 NOGARO
Tel : 05 62 09 02 17 – Fax : 05 62 69 06 79
mairie.nogaro@wanadoo.fr

TELETRANSMIS
Le 16/12/2019
en Sous-préfecture de CONDOM